
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2017**

ORDRE DU JOUR :

- Marché de requalification de la rue de Blain et de la Rue du Calvaire – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- Marché d'étude et de réalisation des branchements individuels assainissement – Attribution du marché
- Choix des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2018
- Téléphonie mobile et fixe – Proposition de Bouygues Telecom
- Décision modificative budgétaire – Budget général
- Questions diverses

L'an deux mil dix-sept, le douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Elisabeth CRUAUD Maire,

Date de convocation : 5 décembre 2017

Présents : CRUAUD Elisabeth, Maire - LEBEAU Jean-Louis GUILLOSSOU Marie-Claude, CLOUET Jacky, Adjoint au Maire – RENVOIZE Denise, ALO Catherine, LANGLAIS Nathalie, BLANDIN Fabrice, BALLU Jean-Luc DUPE Fabienne, MEILLOUIN Nathalie, SALMON Céline, DOUCHIN Aurélien, conseillers municipaux

Absents : M. GASNIER Stéphane (donne procuration à Mme RENVOIZE Denise)
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. CLOUET Jacky est désigné secrétaire de séance.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont abordées

ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2018

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République avait organisé le temps scolaire sur 4,5 jours de classe avec également la mise en place de Temps d'Activités Périscolaires.

Cette organisation a été mise en place depuis la rentrée scolaire 2014.

Un décret du 27 juin 2017 permet au Directeur académique des services de l'Education Nationale d'autoriser à titre dérogatoire sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignements sur 4 jours.

La commission enfance s'est saisie du dossier des rythmes scolaires et a au mois de novembre lancé une consultation auprès des parents d'élèves afin de recueillir leur avis sur l'organisation du temps scolaire et la mise en

place des TAP, les enseignants de l'Ecol'eau ont également été sollicités afin de recueillir leur avis d'un point de vue pédagogique sur la mise en place de la semaine à 4,5 jours.

M. DOUCHIN indique que compte tenu du calendrier fixé par l'inspection académique (15 décembre), la commune qui souhaitait avoir du temps a dû accélérer la prise de décision.

Un bilan qualitatif a également été demandé auprès de la directrice des ALSH communaux.

Il en ressort les éléments suivants :

- **Bilan qualitatif** : plutôt positif, cela a permis de structurer les équipes, de mettre en place des temps de coordination et de concertation, professionnalisation des agents avec le suivi de la formation en vue de l'obtention du BAFA

- **Avis des enseignants** : Il en ressort que la semaine de 4,5 jours n'est pas adaptée pour les élèves scolarisés en maternelle, le passage à la semaine de 4,5 jours n'a pas permis une évolution de la réussite scolaire chez les plus fragiles, la semaine de 4,5 jours n'a pas permis d'augmenter la durée des apprentissages pour les élèves de cycle 1. Du fait du raccourcissement de l'après-midi, les sorties scolaires se font essentiellement le matin. S'agissant du rythme global de l'enfant, la journée des élèves est pour la plupart d'entre eux de la même durée qu'avant le passage aux 4,5 jours. La fatigue des élèves est constatée en fin de semaine mais également relativement tôt dans la semaine scolaire. Les enseignants se prononcent en majorité en faveur du retour à la semaine de 4 jours. L'avis des enseignants est plutôt partagé entre une position défavorable pour la maternelle et une position plutôt favorable pour l'élémentaire. Est également mis en avant le partage des locaux avec des locaux plus polyvalents.

- **Retour des parents d'élèves** : 56% des familles ont répondu au questionnaire ce qui représente 55% des enfants scolarisés à l'Ecol'eau. 56% des familles déclarent que l'organisation actuelle est satisfaisante, 44% ont répondu que l'organisation actuelle ne correspondait pas au rythme de l'enfant (contre 41% de oui), 59% d'entre eux se prononcent en faveur de l'engagement d'une réflexion sur le retour à la semaine de 4 jours. 70% des familles ayant répondu fréquentent les TAP en raison d'une absence de moyen de garde alternatif.

M. DOUCHIN indique que le taux de réponse est satisfaisant.

Les difficultés d'organisation soulevées par les services de la mairie

- Gestion de deux taux d'encadrement sur un même service : 1 pour 14 enfants (maternelle) et 1 pour 18 enfants (élémentaire) pour les TAP de 16h à 16h45, 1 pour 10 pour l'APS à partir de 16h45
- Difficultés à recruter pour une 1h (actuellement il manque deux animateurs).
- Difficultés dans l'utilisation des locaux et manque de locaux
- Le mercredi matin gestion d'un APS (pour certains enfants) et d'un accueil de loisirs sur une tranche horaire identique lié au fait que les deux écoles n'aient pas le même rythme.

Contexte financier : Le fonds de soutien est maintenu en 2018 mais il n'y a pas d'engagement sur les années suivantes.

Le conseil d'école s'est réuni en session extraordinaire ce 12 décembre afin de se positionner sur le rythme scolaire à la rentrée 2018. Le conseil s'est prononcé majoritairement en faveur d'un retour à la semaine 4 jours.

Un débat s'est instauré dans l'Assemblée, M. DOUCHIN vice-président de la commission Vie scolaire indique que la commission n'a pas de position unanime.

M. DOUCHIN fait part au conseil municipal du résultat du vote au sein du conseil d'école :

Sur les 16 votes exprimés par les membres du conseil d'école, 75% sont favorables à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

M. DOUCHIN fait part également de l'avis des chronobiologistes qui considèrent qu'un rythme scolaire sur 4,5 jours est plus adapté aux enfants.

Mme le Maire regrette que l'intérêt de l'enfant n'ai pas été au centre de la réflexion engagée par l'ensemble des acteurs compte tenu de l'ensemble du travail engagé depuis la mise en place de la semaine de 4,5 jours. M. CLOUET souligne également que le confort de l'enfant devrait être au centre des préoccupations communales.

M. DOUCHIN rappelle aussi que la réforme portait sur le temps scolaire et que les TAP étaient accessoires.

Mme SALMON souligne que l'on ne dispose d'aucun bilan quantitatif de cette réforme.

Mme le Maire rappelle que les associations se sont organisées suite à la mise en place de la semaine de 4,5 jours.

Mme SALMON demande si la collectivité peut rester à une organisation scolaire sur 4,5 jours sans TAP : La collectivité peut effectivement rester sur une organisation scolaire à 4,5 jours sans TAP.

Mme ALO souligne la difficulté de se positionner sans bilan qualitatif.

Mme SALMON ne souhaite pas impacter le budget des familles en cas de maintien de la semaine à 4,5 jours.

Vu les dispositions du décret du 27 juin 2017,

Vu la position du Conseil d'Ecole en date du 12 décembre 2017 en faveur d'une adaptation du rythme scolaire sur 4 jours,

Vu l'avis de l'équipe enseignante de l'Ecol'eau,

Vu les résultats de l'enquête menée auprès des parents d'élèves de l'école publique Ecol'eau,

Le conseil Municipal après avoir voté à main levée dont le résultat est le suivant

- Pour un retour à la semaine de 4 jours : 7

- Pour un maintien d'une organisation scolaire à 4,5 jours : 5

- Abstentions : 2

- **SOLLICITE** une dérogation à l'organisation de la semaine de 4,5 jours avec un retour à une organisation scolaire sur 4 jours
- **MANDATE** Mme le Maire afin d'effectuer les démarches auprès des services de l'inspection d'académie de Loire-Atlantique

Mme le Maire indique que cette position est contraire au souhait de la collectivité mais tient compte de l'avis du Conseil d'Ecole et du résultat des questionnaires. Mme le Maire et M. DOUCHIN rappelle que les élus ne sont pas des chronobiologistes et que la collectivité ne peut pas se substituer aux enseignants.

OPERATION DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE BLAIN ET DE LA RUE DU CALVAIRE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Mme le Maire expose à l'Assemblée que la collectivité a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des études de maîtrise d'œuvre préalables à l'opération de requalification de la rue de Blain et de la rue du Calvaire.

Cette opération de requalification urbaine se décline comme suit :

- Réfection de la chaussée en enrobé
- Sécurisation de l'usage de ces voies – Aménagements visant à « casser » la vitesse
- Création de cheminements doux sécurisés le long de l'axe de circulation
- Prise en compte de la zone d'urbanisation future de la close située en 2Au au PLU dont la desserte est prévue par la rue du Calvaire et Aménagement du carrefour avec la Rue du Maréchal Ferrant
- Assurer la continuité de la rue du Calvaire avec la rue du Théâtre – Aménagement du carrefour avec prise en compte de la sécurité de l'accès vers le site des écoles
- Aménagement du square LODE

Tronçon n° 1 – Rue du Calvaire : 262 ml

Tronçon n° 2- Rue de Blain - 276 ml

Enjeux à prendre en compte :

- Sécurité routière : de manière générale la sécurité des usagers de ces voiries
- Qualité de l'aménagement : L'aménagement devra rendre l'espace plus fonctionnel
- L'accessibilité de l'espace public qui doit être conforme à la réglementation en vigueur

La date limite de remise des offres a été fixée au 17 novembre 2017. Le montant des travaux est estimé à 140 000 € HT.

Mme le Maire indique que l'enveloppe est peut-être un peu faible. Cependant le projet devra être dimensionné en fonction des possibilités financières de la collectivité.

M. LEBEAU indique que la collectivité n'a pas connaissance du réseau d'eaux pluviales ce qui pourra avoir une incidence sur le prix.

Mme le Maire informe le conseil municipal que le levé topographique de la zone du projet est en cours et fait part au Conseil Municipal des critères de sélection des candidatures et offres :

➤ Sélection des candidatures

A l'issue de l'analyse du contenu des offres, ne seront pas admises :

- Conformément aux articles 44, 48, 55 du Décret n° 2016-360 relatif aux Marchés Publics, seront éliminés les candidats n'ayant pas fourni des pièces, déclarations sur l'honneur ou attestations demandées dûment remplies et signées, après éventuelle demande de complément par le pouvoir adjudicateur dans un délai de 5 jours calendaires.

- Seront également éliminés les candidatures dont les garanties techniques et financières sont jugées insuffisantes au regard de l'objet du marché. Les candidatures ne présentant pas les capacités professionnelles suffisantes

➤ **Jugement des offres**

Les critères d'attribution du marché sont pondérés comme suit :

Valeur technique	60%
<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de la note méthodologique présentée par phase - Qualification, composition de l'équipe de l'équipe/Description des moyens humains et techniques spécifiquement affectés à l'exécution du marché, - Planning détaillé par phase 	20% 30% 10%
Prix des prestations	40%

3 offres ont été remises et étudiées par la commission d'appel d'offre au cours de sa réunion du 4 décembre 2017 qui a établi le classement des offres.

Le cabinet BCG de Blain a été classé en premier, suivi du cabinet TECAM de Blain et du Cabinet ARRONDEL d'Ancenis.

Montant global des offres : Mission de maîtrise d'œuvre et mission complémentaire OPC :

- BCG de Blain : 11 040 € HT
- TECAM de Fougères : 13 790 € HT
- Cabinet ARRONDEL D'Ancenis : 10 430 € HT

La commission du 4 décembre 2017 propose d'attribuer le marché au cabinet BCG de Blain en cotraitance :

➤ **Coût des prestations :**

- Mission « Témoin » Loi MOP « Catégorie Infrastructure – ouvrage neuf » :
 - Taux de rémunération de 7,085% - 9 920€ HT
- Mission complémentaire OPC - Ordonnancement, pilotage, coordination des travaux
 - Taux de rémunération de 0,8% – 1 120 € HT

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu le rapport et l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 4 décembre 2017,

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet BCG de Blain pour un montant global d'étude de 11 040 € HT
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces s'y rapportant

MARCHE D'ETUDE ET DE REALISATION DES BRANCHEMENTS INDIVIDUELS D'ASSAINISSEMENT – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

La date limite de remise des offres a été fixée au 17 novembre 2017. Le montant des travaux est estimé à 140 000 € HT.

Mme le Maire expose les principales données du marché et les critères d'examen des offres :

- Marché à prix unitaire révisable, ferme pendant la 1^{ère} période du marché.
- Délai d'établissement des devis fixé à 15 jours calendaires à compter de la demande
- Délai de réalisation des travaux : 30 jours maximum à compter de la demande
- Marché sans minimum ni maximum
- Le nombre de branchements / nombre de devis à réaliser/ an : Données 2017 : 11 branchements

Prestations demandées :

- L'étude des travaux de branchements particuliers au réseau d'assainissement collectif et d'eaux pluviales avec établissement d'un devis
- La réalisation des travaux de branchements et petits travaux d'assainissement en eaux usées et en eaux pluviales (réparations ponctuelles de collecteurs, modification d'ouvrage d'assainissement)
- L'établissement des plans de récolement après travaux

Critères de jugement des offres

- Bordereau des prix unitaires 60%
- Valeur technique de la proposition 40%
- Chaque élément sera noté de 1 à 5 :

La note finale du critère Valeur technique (somme des notes partielles des sous-critères) est ramenée à une note sur 20. calculée de la manière suivante : (somme des sous-critères) * 20 / 15, afin d'obtenir une note sur 20.

Moyens techniques de l'entreprise : Outillage/matériel, effectifs de l'entreprise, Mesures prévues pour le contrôle de la qualité des travaux

Mme le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation des entreprises a été engagée dans le cadre d'une procédure adaptée : publication d'une annonce dans un journal d'annonces légales (ouest-France) et publication sur le site de dématérialisation ouest-marchés.com.

Mme le Maire après avoir rappelé le contenu du cahier des charges rappelle que la commune refacture aux particuliers le coût du branchement. La collectivité essaie de regrouper les branchements. Chaque branchement est contrôlé par les services techniques avant que la tranchée ne soit recouverte.

La comparaison des offres a été effectuée sur la base des 2 devis suivants (devis correspondant à des prestations réelles :

- **Devis 1** : Réalisation d'un branchement individuel d'eaux usées et raccordement sur la canalisation principale
- **Devis 2** : Réalisation d'un équipement propre d'eaux usées

Mme le Maire indique que l'on note une grande différence sur le tarif de l'installation de chantier et fait part au conseil municipal de la notation et du classement établi par la commission d'appel d'offres :

Candidats	Outillage/Matériel	Moyens humains	Mesures prévues pour le contrôle de la qualité des travaux	Somme des sous-critères	Note sur 20
LTP Environnement 1 Rue des Frênes 44680 SAINTE-PAZANNE	5	5	4	14	18,66
SBTPE SAS 57 Rue de Montfort 35 590 L'HERMITAGE	5	4	4	14	18.66
LANDAIS SAS 44 522 MESANGER	5	5	4	14	18.66
ROUSSEAU ATLANTIQUE 44 260 SAVENAY	5	5	5	15	20

Candidats	Bordereau des prix unitaires	Note sur 20 valeur de la meilleure offre/valeur de l'offre considérée x 20
LTP Environnement 1 Rue des Frênes 44680 SAINTE-PAZANNE	Devis 1 : 2 344,60 € HT Devis 2 : 12 465,00 € HT	11,86
SBTPE SAS 57 Rue de Montfort 35 590 L'HERMITAGE	Devis 1 : 1 329,00 € HT Devis 2 : 7 719,00 € HT	20
LANDAIS SAS 44 522 MESANGER	Devis 1 : 1 400,80 € HT Devis 2 : 8 046,00 € HT	19,08
ROUSSEAU ATLANTIQUE 44 260 SAVENAY	Devis 1 : 2 690,80 € HT Devis 2 : 13 966,00 € HT	10,46

Proposition de classement établi par la CAO du 4 décembre 2017 :

Entreprise	Valeur technique		Prix des prestations		Note finale	Rang de classement
	Note	Pondération 40%	Note	Pondération 60%	Note finale	
LTP Environnement 1 Rue des Frênes 44680 SAINTE-PAZANNE	18,66	7,46	11,86	7,12	14,58	3
SBTPE SAS 57 Rue de Montfort 35 590 L'HERMITAGE	18,66	7,46	20	12	19,46	1
LANDAIS SAS 44 522 MESANGER	18,66	7,46	19,08	11,45	18,91	2
ROUSSEAU ATLANTIQUE 44 260 SAVENAY	20	8	10,46	6,28	14,28	4

Le montant du marché est estimé à 23 000 euros HT sur la durée du marché.

La commission du 4 décembre 2017 propose d'attribuer le marché à SBTPE de l'Hermitage.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu le rapport et l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 4 décembre 2017

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ATTRIBUE** le marché d'étude et de réalisation de branchements individuels au réseau d'assainissement collectif et d'eaux pluviales à l'entreprise SBTPE de l'Hermitage – Offre la mieux disante
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché de travaux et toutes les pièces s'y rapportant

CONTRAT DE TELEPHONIE MOBILE ET FIXE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition faite par la société ODY-C mandataire du groupe Bouygues Telecom concernant la reprise des contrats de téléphonie fixe et mobile.

Les conditions tarifaires proposées par la Société ODY-C sont les suivantes :

Synthèse Abonnement	Prix unitaire € HT Bouygues	Montant € HT Bouygues
1T0 VGA +ADSL Illimités vers fixes et mobiles	109,00 €	109,00 € illimité fixe et mobile – ADSL
10 SDA	0,90 €	9,00 € - Standard téléphonique
9 lignes analogiques	18,00 €	162,00 € + consommations
1 lignes ADSL	39,00 €	39,00 €
2 abonnements mobiles	5,33 €	10,66 € illimité fixe et mobiles
Total abonnement mensuels - 329,66 € HT		

Actuellement le montant des abonnements mensuels est de 376,10 euros plus les consommations sur le fixe de la Mairie et sur les mobiles. L'économie sur la seule part des abonnements s'élève à 46,44 euros soit 557,28 euros HT à l'année et 1 671,84 € HT sur la durée du contrat envisagée : 3 ans, une économie escomptée d'au moins 8 euros par mois est attendue sur la partie mobile.

La société ODY-C propose également une évolution du standard téléphonique à l'achat ou intégré dans le financement mensuel sur une durée de 60 mois.

Achat du standard	Intégration dans le financement mensuel – 60 mois
3 175,95 € HT	69,34 € HT
Coût global mensuel avec la location du standard : 399 € HT Pour mémoire coût des abonnements actuels et des consommations intégrées dans le coût de l'abonnement mobile : 384,10 € HT (+ 14,90 €/mois – 178,80 € /an)	

Coût estimatif du marché hors consommation : 11 868 € HT pour la téléphonie sur 3 ans.

Coût de la location du standard téléphonique en location : 4 160,40 € HT

Frais de mise en service de la ligne ADSL : 150 €

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu les dispositions de l'article 30 8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

- **DECIDE** de retenir l'offre présentée par ODY-C concernant les lignes téléphoniques référencées ci-dessus et selon les conditions tarifaires indiquées ci-dessus avec un engagement de 36 mois
- **DONNE** mandat à la société ODY-C pour résilier les contrats avec Orange et Futur Telecom pour l'ensemble des lignes référencées ci-dessus
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les contrats de téléphonie fixe et mobile
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat de location du standard téléphonique pour une durée de 60 mois
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat de maintenance annuelle d'un montant de 224,25 € HT

DECISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET GENERAL

Mme le Maire expose à l'Assemblée le projet de modification n° 5 sur le budget général :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
C/ 6411 – Chap 012 – Charges de personnel	+ 1 000 €			
C/611 – Chap 011 Prestation de service	+ 3 000 €			
C/673 – Titres annulés sur exercices antérieurs - Chap 67	+ 1 200 €			
C/ 022 – Dépenses imprévues		- 1 000 €		
C/752 – Revenus des immeubles – Chap 75			+ 1 200 €	
C/6419 – Remboursements sur charges de personnel			+ 3 000 €	
TOTAL	+ 5 200 €	- 1 000 €	+ 4 200 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** la décision modificative n° 5 sus-indiquée

QUESTIONS/ INFORMATIONS DIVERSES

- **Etablissement du guide d'accueil** : Choix à faire sur le format, la dimension et la qualité du papier (en mat sur papier recyclé ou pelliculé)
- **Rappel** : Apéritif de fin d'année le 21 décembre 2017 à 19h30
- M. GASNIER a proposé que soit diffusé lors d'une séance du conseil municipal un film retraçant les domaines d'intervention du **CSC Tempo**. La séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2017 est retenue. M. DOUCHIN rappelle que l'association a notamment été interpellée par la collectivité sur l'accompagnement des jeunes.
- **Vœux de la municipalité** : vendredi 5 janvier 2017 à 19h30 à la salle des loisirs : Une invitation personnelle sera adressée aux nouveaux arrivants.

DATE DES CONSEILS MUNICIPAUX 2018

- Jeudi 25 janvier
- Vendredi 2 mars
- Vendredi 30 mars
- Vendredi 20 avril
- Vendredi 25 mai
- Vendredi 22 juin
- Vendredi 24 août
- Vendredi 28 septembre
- Vendredi 26 octobre
- Vendredi 23 novembre
- Vendredi 14 décembre

Changement d'horaire : 19h

La séance est levée à 21h30

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 25 JANVIER 2018 à 19h